



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA ; Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES et Bruno ROQUET.

Représentés : Mme Marylène BOURDILA donne pouvoir à Mr Michel MALLET (en son absence), Mr José THOBIE donne pouvoir à Mme Monique MEGE, Mme Carole MAIRE donne pouvoir à Mr Pascal CHARLES, Mr François FAIVRE donne pouvoir à Mr Philippe BRAULT.

Excusé : Monsieur Richard BOWCOTT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Lancement consultation unique pour les travaux pour chemin des Harcouettes, chemin des Prés Lias et rue du Pré de la Lampe
- Présentation du projet d'aménagement rue du Pré de la Lampe

III – BÂTIMENTS

- Travaux accessibilité complexe : déclaration d'infructuosité du lot 2 et lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 2
- Travaux accessibilité complexe : attribution du marché pour les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7
- Rénovation énergétique du complexe polyvalent : demande de « Fonds vert »

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Indemnisation champ de tir
- Renouvellement contrat Sorégies Idéa
- Demande d'adhésion de collectivités au syndicat Eaux de Vienne

V – FINANCES LOCALES

- Vote du compte administratif et de gestion
- Modulation tarification transport scolaire 2023 / 2024
- Régie pour les spectacles

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création de postes
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Suppression de postes
 - 1 poste d'Attaché
 - 2 postes d'Adjoint administratif
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion

- Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
PSI	Plans incendie Foot tennis église CTM	I	866,82 €	1 040,18 €	10/01/2023
PSI	Fourniture de BAES Eaton Luminos	I	2 687,00 €	3 224,40 €	10/01/2023
Calminia	Couronnement calcaire	I	1 033,00 €	1 239,60 €	13/01/2023
Courbier motoculture	Achat taille-haies	I	2 235,60 €	2 682,72 €	16/01/2023
SPIE	Remplacement v4v et servomoteurs sur ventilo-convecteurs SDF	I	1 557,96 €	1 869,55 €	02/02/2023
Signaux Girod	Panneaux de signalisation	I	2 123,96 €	2 548,75 €	09/02/2023
Sorégies	Extension du réseau EP avec 1 candélabre (Abri de bus, les Harcouettes)	I	1 628,84 €	2 780,90 €	14/02/2023
PSI	Mise en conformité incendie église	I	1 111,26 €	1 333,51 €	24/02/2023
Rexel	Inter différentiel	I	983,70 €	1 180,44 €	06/03/2023
Yesss Electrique	Coffret coupure chaufferie, disjoncteur différentiel	I	942,58 €	1 131,10 €	06/03/2023

I – ENVIRONNEMENT

- Informations

✓ Transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune au syndicat Énergies Vienne.

Monsieur MALLET informe le conseil municipal que, lors du dernier comité syndical Énergies Vienne, il a été présenté un projet de transfert de la compétence « Eclairage public » des communes au syndicat Énergies Vienne. Actuellement cette compétence est détenue par les communes qui assurent les investissements nécessaires que cela soit pour le

renouvellement des dispositifs existants ou pour la mise en place de nouveaux réseaux. L'entretien et l'inspection sont réalisés par Énergies Vienne, au travers de la convention « Vision plus ».

Le projet présenté consisterait au transfert de la gestion et de l'investissement au syndicat. Il serait mis en place une nouvelle convention qui comporterait 3 volets :

- La fourniture de l'énergie
- L'entretien et la mise en sécurité du parc
- L'investissement

Le transfert sera proposé aux communes adhérentes au syndicat. Une convention personnalisée sera proposée aux communes, en fonction de l'état de leur parc d'éclairage, assortie d'un projet d'investissement. Les communes devront choisir soit le transfert intégral, soit de reprendre à leur charge l'investissement, d'assurer l'entretien et trouver un fournisseur d'énergie.

II – VOIRIE

- Présentation du projet d'aménagement rue du Pré de la Lampe

Monsieur Laurent BEJARD présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue du Pré de la Lampe qui a été étudié conjointement avec la Commission voirie et le Bureau d'étude Abscisse. L'élaboration de ce projet fait suite à l'organisation de deux réunions publiques et d'une réunion avec les services techniques du Département (RD12). Il sera présenté aux riverains en réunion publique le 25 avril prochain.

Ce projet consiste essentiellement à faire ralentir les véhicules sur cette rue très étroite et très passagère, notamment par le remplacement du plateau ralentisseur existant par deux chicanes, par la reprise du revêtement des trottoirs, par la réalisation de marquages au sol et par le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomérations en amont de la route des Roches.

- Lancement d'une consultation unique pour les travaux du chemin des Harcouettes, du chemin des Prés Lias et de la rue du Pré de la Lampe

Délibération n°2023-04-06-22

Monsieur Laurent BEJARD rappelle au conseil municipal les projets de voirie inscrits au budget 2023 que sont l'aménagement du chemin des Harcouettes (présenté lors d'une dernière réunion du Conseil Municipal), de la rue du Pré de la Lampe (projet présenté ce jour) et de la réfection du revêtement de la voirie rue des Prés Lias.

Il propose aux membres du conseil le lancement d'une consultation groupée pour les travaux afin de n'avoir qu'une seule maîtrise d'œuvre.

Les pièces de la consultation seront rédigées par le BET Abscisse qui a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Un avis de publicité va être publié et une mise en ligne du dossier de consultation des entreprises va être réalisée sur le site marchés-securises.fr.

L'objectif est un commencement de travaux en fin de 2^{ème} trimestre 2023.

Monsieur Laurent BEJARD demande aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation unique pour ces travaux ;

MANDATE le Maire pour toutes suites à donner et notamment signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue.

- Informations diverses

✓ Travaux ponts communaux

Pour rappel, un audit des ponts communaux a été réalisé en 2022 dans le cadre du programme ponts engagé par l'Etat. Cet audit fait ressortir que des travaux d'entretien doivent être engagés sur les ouvrages concernés (Pont et Pont du Canal à Moulin de Vaux, Pont du Canal de Moulin Bouchet et pont des Roches « le Logis »). Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée, celui-ci est d'un coût total d'environ 230 000 €TTC pour les quatre ouvrages.

Ce devis sera étudié en Commission.

✓ Projet d'aménagement des quartiers des Jaudouines et de Moulin de Chauvineau

Monsieur Laurent BEJARD indique que le projet d'aménagement des quartiers des Jaudouines et de Moulin de Chauvineau travaillé avec la Commission voirie arrive à son terme et vient d'être finalisé par le BET Abscisse. Ce projet va être présenté aux riverains le 4 mai prochain et fera l'objet d'une présentation lors d'un futur conseil municipal.

En parallèle, une étude d'enfouissement des réseaux est en cours par SRD et Orange. Ce projet sera finalisé au cours de l'été 2023. Une décision devra être prise par la municipalité concernant la réalisation ou non de cet enfouissement.

Eaux de Vienne a également fait savoir qu'il souhaitait réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur une partie de l'emprise concernée.

III – BÂTIMENTS

- Travaux d'accessibilité et réfection de l'entrée du complexe : attribution du marché, déclaration d'infructuosité du lot 2 et lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 2

Délibération n°2023-04-06-23

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la réunion de la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le lundi 3 avril,

Vu le rapport final d'analyse des offres élaboré par le cabinet d'architecte MANSON MONGIATTI, maître d'œuvre de l'opération

Madame Sandrine BARRAUD rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 15 février 2023 concernant le marché de travaux pour la rénovation de l'entrée et la mise en accessibilité du complexe polyvalent. La date limite de réception des offres était le 10 mars 2023.

La consultation a été lancée en procédure adaptée fractionnée en 7 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre / Démolition
- Lot 2 – Menuiseries bois intérieures
- Lot 3 – Cloisons/ Isolation / Plafonds
- Lot 4 – Peinture
- Lot 5 – Revêtements de sols collés
- Lot 6 – Plomberie / Sanitaires / VMC
- Lot 7 – Electricité

La commission Appel d'Offres s'est réunie le 3 avril 2023 après réception du rapport d'analyse du cabinet d'architecte MANSON MONGIATTI.

Les candidats ont été sélectionnés en fonction du critère prix pondéré à 40% et de la qualité technique de l'offre à 60%.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante :

Pour le Lot 1 : Société CONTIVAL, pour un montant de 24 674,50 € HT

Pour le Lot 3 : Société BELLO, pour un montant de 23 089,50 € HT

Pour le Lot 4 : Société BOUCHET, pour un montant de 4 718,67 € HT

Pour le Lot 5 : Société BELLO, pour un montant de 17 326,50 € HT

Pour le Lot 6 : Société SPIE FACILITY, pour un montant de 19 963,00 € HT

Pour le Lot 7 : Société EG3I, pour un montant de 9 775,00 € HT

Le montant total des travaux est donc fixé à 99 547,17 euros HT soit un montant TTC de 119 456,60 euros.

En raison de l'absence d'offre pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer une consultation.

Madame Sandrine BARRAUD propose donc aux membres du conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel Offres pour les six lots pour lesquels une entreprise est identifiée et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Elle propose également de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer une consultation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE les 6 lots de l'appel d'offres relatifs aux travaux d'accessibilité des sanitaires et de réfection de l'entrée du complexe polyvalent conformément au descriptif rédigé ci-dessus

DECIDE de classer le lot 2 infructueux et de relancer une consultation

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Rénovation énergétique du complexe polyvalent : demande de subvention dispositif « Fonds vert » 2023

Délibération n°2023-04-06-24

Madame Sandrine BARRAUD donne connaissance au conseil municipal d'un échange téléphonique avec le service subventions de la Préfecture qui propose à la collectivité de déposer une demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent dans le cadre du dispositif Fonds Verts.
Elle propose donc à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation de ce du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2023 pour le projet de rénovation énergétique du complexe polyvalent.

MANDATE le Maire pour toutes suites à donner

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Indemnisation champ de tir

Délibération n°2023-04-06-25

Le Maire expose que, suite à la réunion de la Commission d'évaluation des indemnités dues aux riverains du champ de tir de Biard, celle-ci propose d'allouer à la commune de QUINÇAY une somme en réparation du préjudice subi au cours de l'année 2022, du fait de la privation de jouissance de ses terrains cadastrés section C n°188 et 189, situés dans la zone de sécurité du champ de tir. Le nombre de jours de privation est de 76.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'exposé ci-dessus et accepte le dédommagement pour la privation de jouissance au titre des indemnités du champ de tir pour l'année 2022 ;

MANDATE le Maire pour suite à donner et notamment pour signer tous documents à cet effet.

- Renouvellement du contrat SORÉGIES IDÉA

Délibération n°2023-04-06-26

Monsieur le Maire présente la demande de la SORÉGIES concernant la reconduction de l'offre de contrat Idéa pour une durée de 3 ans.

Pour cette reconduction, la SORÉGIES propose une offre verte un peu plus chère ou une offre classique, selon les tarifs en vigueur au 11/03/2023.

Vu les articles L.2120-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'Énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SORÉGIES IDÉA » de la SAEML SORÉGIES, Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA

AUTORISE le maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA

CHOISI l'offre SORÉGIES IDÉA classique

- Demande d'adhésion de collectivités au syndicat Eaux de Vienne

Délibération n°2023-04-06-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-17, L 5211-18 et L 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NotRe ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013-D2/B1-081 du 5 février 2013 ;

Vu le dernier arrêté inter-préfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, '-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par la délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Monsieur Laurent BEJARD ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la demande d'adhésion des communes de Millac et de Chouppes au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
MANDATE le Maire pour toutes suites à donner

V – FINANCES LOCALES

- Approbation du compte de gestion

Délibération n°2023-04-06-28

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget Commune 2022.

- Vote du compte administratif

20h45 arrivée de Madame Marylène BOURDILA

Délibération n°2023-04-06-29

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 du budget de la Commune. Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer pour celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, sous la présidence de Monsieur Michel MALLEt, et en l'absence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2022 les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 924 368.00 €	641 697.13 €
Recettes	1 876 858.85 €	719 052.97 €
Résultat	Déficit 47 509.15 €	Excédent 77 355.84 €

- Modulation tarification transport scolaire 2023 / 2024

Délibération n°2023-04-06-30

Cette délibération est annulée et reportée au conseil municipal du 16 mai 2023.

- Création d'une régie de recettes pour les produits événementiels

Délibération n°2023-04-06-31

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou bien supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer une régie de recettes pour les produits événementiels

VALIDE les articles suivants :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes avec fonds de caisse auprès du service comptabilité de la Mairie de Quinçay

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 8 rue des Quintus QUINCAY (86190)

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse le produit suivant : la vente de billets individuels lors des événements (spectacle, théâtre...)

ARTICLE 5 - Les tarifs appliqués sont les suivants :

- * Tickets bleus (à partir de 12 ans) : 10 €
- * Tickets fuchsia 7 €
- * Tickets citron : 5 €
- * Tickets orange : 4 €
- * Tickets blancs : gratuit

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. par chèque

2. en espèces

Le recouvrement des recettes est effectué contre délivrance de quittances à souche.

ARTICLE 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée tous les trimestres ;

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie de Neuville de Poitou.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 245 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les trimestres, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 – Le Maire de la commune de Quinçay et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VI – RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création de postes
 - Ingénieur principal territorial

Délibération n°2023-04-06-32

Cette délibération est annulée et reportée au conseil municipal du 16 mai 2023.

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures pour renforcer l'équipe administrative.

Délibération n°2023-04-06-33

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'assistant de gestion financière et budgétaire, et d'assistant d'accueil – état civil.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'assistant de gestion financière et budgétaire, et d'assistant d'accueil – état civil.
- La mise à jour du tableau des effectifs
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes suites à donner

• **Suppression de postes**

Délibération n°2023-04-06-34

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de fermer certains postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Certains postes ne correspondant plus aux besoins et n'étant plus pourvus, il y a lieu de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes d'Adjoint administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte :

- la suppression du poste d'Attaché,
- la suppression de 2 postes d'adjoint administratif,

PRECISE que le tableau des effectifs de la commune de Quinçay sera modifié en application des décisions retenues

- Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n°2023-04-06-35

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les missions d'assistant de gestion financière et budgétaire et d'assistant d'accueil – état civil.
Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 10/04/2023 au 31/05/2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistant de gestion financière et budgétaire et d'assistant d'accueil – état civil à temps complet. Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'intéressée, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de son expérience professionnelle la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022- 433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2 ci-dessus ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Madame Sandrine BARRAUD ne prend pas part au vote

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Informations
 - Conseil des écoles

Madame Bourdila a participé aux conseils des écoles maternelles et élémentaires.

Une légère augmentation des effectifs est envisagée pour l'année 2023/2024, en partie due à l'augmentation des enfants inscrits à l'école maternelle.

Les directrices ont présenté les nombreux projets en cours ou à venir.

- Service minimum d'accueil des élèves en cas de grève

Madame Bourdila rappelle les règles concernant la mise en place du service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant, il appartient à l'État de mettre en place un service d'accueil des élèves concernés.

En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune.

La commune détermine librement le lieu d'accueil des élèves.

La commune peut faire appel à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts, mais également à des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centre de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves, ...

Il n'y a aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement.

La commission scolaire doit réfléchir à la possibilité de mettre en place ce service.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations
 - 22 avril 2023 Congrès départemental des anciens combattants à Quinçay
 - 29 avril : Soirée cabaret à 20h30 à la salle des fêtes
 - 30 avril : Journée des déportés. Rassemblement devant la Mairie à 11h00
 - 8 mai : Commémorations. Rassemblement devant la Mairie à 9h45
 - 13 mai : Course Run and Co Départ au stade
 - 14 mai : Vide grenier organisé par l'APE sur le parking des écoles
 - 10 juin : Les 40 ans de Quinçay Loisirs au complexe polyvalent
 - 13 juin : Réunion bilan de mi-mandat à 20h30 à la salle des fêtes
 - 16 juin : Kermesse de l'école à partir de 16h30
 - 18 juin : Concert Ballade en Voix organisé par Quintus Vox à 17h00 à la salle des fêtes
 - 24 juin : Fête de village à Masseuil
- Projet d'association de natation au CREPS de Poitiers

Mesdames Sandrine BARRAUD et Catherine BÉJARD présentent au conseil municipal l'avancement du travail concernant la création d'une association de natation au CREPS de Poitiers. Ce projet est porté par 4 collectivités : Biard, Béruges, Vouneuil-sous-Biard et Quinçay.

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
 - Mardi 16 mai 2023 à 19h30

- Lundi 5 juin 2023 à 19h30
- Jeudi 6 juillet 2023 à 19h30
- Date des prochains conseils communautaires
 - Jeudi 11 mai à 18h30 à la salle des fêtes des Mirandes de Saint Martin La Pallu
 - Jeudi 29 juin à 18h30 à la salle des fêtes de Quinçay

Fin de séance à 22h28

La secrétaire de séance,

Sandrine BARRAUD



Le Maire,

Philippe BRAULT

